

# Déménagement après expulsion

## Par Clem1456, le 11/11/2021 à 16:08

J ai été expulsé, un délais de 2 mois m a été donné pour récupérer mes affaires.

Mais I huissier ne me donne que 10h pour vider un f2 considérablement meublé.

Quel sont mes droits pour demander plus de temps

#### Par Marck.ESP, le 11/11/2021 à 17:20

**Bonjour** 

## [quote]

un délais de 2 mois m a été donné pour récupérer mes affaires.[/quote] Il faudrait savoir si ce délai est opposable à l'huissier...De quelle manière vous a-t-il été donné

#### Par P.M., le 11/11/2021 à 17:36

Bonjour,

C'est sans doute le délai prévu par l'art. L412-1 du code des procédures civiles d'exécution :

### [quote]

Si l'expulsion porte sur un lieu habité par la personne expulsée ou par tout occupant de son chef, elle ne peut avoir lieu qu'à l'expiration d'un délai de deux mois qui suit le commandement, sans préjudice des dispositions des articles <u>L. 412-3 à L. 412-7</u>. Toutefois, le juge peut, notamment lorsque la procédure de relogement effectuée en application de l'article L. 442-4-1 du code de la construction et de l'habitation n'a pas été suivie d'effet du fait du locataire, réduire ou supprimer ce délai.

Le délai prévu au premier alinéa du présent article ne s'applique pas lorsque le juge qui ordonne l'expulsion constate que les personnes dont l'expulsion a été ordonnée sont entrées dans les locaux par voie de fait.

[/quote]